



Rapporteur : M. SOHIER

N° CP_2025_0371

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Mandats spéciaux

Le 16 juin 2025 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h37.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3123-19, L. 3211-2 et R. 3123-20 ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

PROTECTION DE L'ENFANCE

Madame COURTEILLE se rendra à Paris le 19 juin 2025 afin de participer aux XVIII^e Assises nationales de la protection de l'enfance.

Les frais d'inscription s'élèvent à 450 euros.

Pour ce déplacement, les frais de transport s'élèvent à 181,20 euros.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant, conformément à la réglementation.

BIODIVERSITÉ

Monsieur SOULABAILLE s'est rendu à une rencontre organisée à Fontainebleau les 12 et 13 mai 2025 relative au projet de mise en œuvre d'une réserve biologique intégrale.

Pour ce déplacement, les frais d'hébergement se sont élevés à 80,70 euros.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant, conformément à la réglementation.

Décide :

- **d'attribuer un mandat spécial à madame COURTEILLE pour son déplacement à Paris dans le cadre des XVIII^e Assises nationales de la protection de l'enfance ;**
- **de prendre en charge les frais d'inscription d'un montant de 450 euros pour le déplacement de madame COURTEILLE ;**
- **de prendre en charge les frais de transport d'un montant de 181,20 euros pour le déplacement de madame COURTEILLE ;**
- **de prendre en charge les frais annexes pour le déplacement de madame COURTEILLE ;**
- **d'attribuer un mandat spécial à monsieur SOULABAILLE pour son déplacement à Fontainebleau dans le cadre d'une rencontre relative au projet de mise en œuvre d'une réserve biologique intégrale ;**
- **de prendre en charge les frais d'hébergement d'un montant de 80,70 euros pour le déplacement de monsieur SOULABAILLE ;**
- **de prendre en charge les frais annexes pour le déplacement de monsieur SOULABAILLE.**

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
17 juin 2025
ID: CP_2025_0371

Pour extrait conforme